

Séance du 17 décembre 2024 (2^{ème} convocation)

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Présidente

Membres élus le 17 juin 2020

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : Unanimité

Convocation du : 11 décembre 2024
Date d'affichage : 11 décembre 2024

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du
Nord le 18 décembre 2024 et
publication du 18 décembre 2024.

Délibération N° 05-24-20

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Présidente,
M. FILLIERE Patrick, Vice-Président,
Mme RIOU Sandrine, conseillère municipale,
MM. QUILLIOT Philippe, ARCHIE Patrick, conseillers municipaux,
Mmes MIQUET Marie-Josèphe, FACQ Margaux, MM. NINRINCK Alfred,
COLLÉRIE Jean-Claude, membres,

Absente excusée et représentée : Mme BAYART AngéliqueAbsente excusée et non représentée : Mme LEBLANC FlorianeAbsent non excusé et non représenté : M. VAN MEENEN LaurentMembre démissionnaire en cours de remplacement : Mme MOPIN
Thérèse-Marie

Secrétaire de séance : M. ARCHIE Patrick

OBJET

**REVALORISATION DU MONTANT DE LA CARTE CADEAU REMISE AU
PERSONNEL EN FIN D'ANNEE**

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L
731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),



Vu la délibération n°05-16-21 du 13 décembre 2016 relative à l'attribution de bons d'achat au personnel du S.S.I.A.D à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer chaque année au personnel du S.S.I.A.D des chèques-cadeaux pour une valeur de 90 € par agent au titre de l'évènement « Noël des Agents »
- **DIT** que les personnels qui bénéficieront de ces chèques-cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, non titulaires (de droit public ou de droit privé) présents au cours du mois de décembre de l'année considérée, y compris les temps non complets et les vacataires ainsi que les agents admis à la retraite dans l'année
- **PRECISE** que les agents en congé longue maladie, longue durée et grave maladie en bénéficieront
- **AUTORISE** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil d'Administration repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.





Le secrétaire,

Patrick ARCHIE.



La Présidente,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

